

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^l^{le}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

Le *Moniteur* publie un rapport fait au Sénat, par M. Royer, au nom de la première commission des pétitions, sur quarante-deux pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la puissance temporelle du Saint-Siège.

On écrit de Berne que la France propose de soumettre les stipulations du traité de 1815 relatives aux provinces neutralisées à un congrès des puissances signataires de ce traité, en y admettant la Suisse; nous ne savons si cette nouvelle est exacte. La même dépêche annonce, en outre, que le conseil fédéral, vu le traité de la concession, inséré au *Moniteur*, a chargé ses plénipotentiaires à Paris et à Turin de réitérer ses protestations contre l'occupation des provinces neutralisées. (*Le Pays*)

L'article que publie le *Constitutionnel* en tête de ses colonnes a une importance qu'il serait difficile de dissimuler.

Il fait pressentir que nos troupes quitteront probablement Rome dans un délai plus ou moins rapproché, et qu'elles seront remplacées par celles d'une puissance italienne.

Il ne peut être question évidemment que des troupes du gouvernement napolitain, et nous croyons savoir que les négociations se poursuivent à cet effet entre le roi de Naples et le Saint-Siège. (*Idem.*)

Il est certain que des ordres ont été donnés par le gouvernement français pour que nos troupes, en venant de la Lombardie, ne mettent point garnison à Saint-Julien et à Bonneville.

La France a déclaré en effet qu'il n'y aurait pas d'occupation militaire en Savoie jusqu'à ce que la question soit complètement réglée, et que nous ayons acquis le droit d'y établir définitivement des garnisons. — Charles Bousquet. (*Le Pays*).

On écrit de Vienne, le 24 mars, au *Times*:

« Le commandant autrichien de la Vénétie vient

de décider que les communications entre cette province et la Sardaigne n'auraient plus lieu que sur deux points sur le Mincio et sur deux points sur le Pô. Les personnes respectables résidant sur les frontières pourront cependant être autorisées à dépasser la frontière vis-à-vis de leur demeure. Des troupes autrichiennes se sont récemment dirigées vers le Mincio, et la défense de la ligne du Pô sera probablement confiée à un corps d'armée séparé. Les autorités militaires parlent de rendre le Stelvio impraticable du côté de l'Autriche. Il serait fort malheureux de voir endommager cette magnifique œuvre d'art. La route à travers le Stelvio à Wormser-Joch est la plus élevée des routes à travers les Alpes. On dit que 60,000 hommes seront concentrés dans le Tyrol. »

NOUVELLES DE ROME.

Nous empruntons au *Pays* les correspondances suivantes.

Rome, 24 mars.

A la suite des fâcheux désordres qui ont eu lieu sur le Corso, M. le général de Goyon a adressé l'ordre suivant aux troupes sous son commandement :

Ordre de la division.

De déplorables faits ont eu lieu hier au soir, dans le Corso, mais nous devons les comprendre. En effet, siffler, c'est souffleter, c'est porter de loin l'insulte qu'on ne peut lancer de près; c'est provoquer une vengeance que l'indignation justement ressentie ne permet pas toujours d'appliquer avec le calme qui convient. Telle est la seule cause des événements, sans nul doute regrettable, qui ont suivi la mise en mouvement des gendarmes pontificaux gravement insultés.

Mais, cette mise en mouvement a eu lieu sur l'ordre d'un officier français, ne pouvant laisser supporter cette injure à des hommes portant un uniforme militaire sans les déconsidérer et se diminuer lui-même. L'ordre a donc été bien donné, son exécution n'a pas été malheureusement ce qu'elle eût été de la part d'hommes sachant qu'une

répression grave et calme, dès lors raisonnée et justifiée, vaut infiniment mieux, parce qu'elle évite l'irritation que la colère aveugle provoque; mais voilà toute la faute.

Soyons calmes nous-mêmes et modérons nos jugements surtout en ce qui peut affaiblir l'action d'une troupe nécessaire. Rappelons-nous donc que, d'après les ordres de notre Empereur, notre devoir est de maintenir ici et dans toutes les circonstances, force à la loi, respect à l'autorité, et que, pour ce but, nous sommes les soutiens des troupes pontificales. Si nous les gênons, en paralysant leur action, nous affaiblissons le pouvoir que nous devons relever et soutenir, ou nous nous mettons dans la nécessité de remplir nous-mêmes leurs obligations; il n'y a pas d'alternative; le second rôle augmenterait beaucoup notre service; renfermons-nous donc dans le premier, qui est notre devoir le plus strict.

Le général est profondément affligé, personne n'en doute, des malheurs qui ont frappé des officiers ou des militaires sous ses ordres, mais il sait trop apprécier la noblesse de leur caractère pour ne pas compter avec confiance sur la modération de leur esprit, et reconnaître qu'il n'y a eu aucune mauvaise intention contre eux, mais seulement une immense maladresse d'hommes aveuglés par une colère motivée par l'insulte qu'ils avaient reçue.

Le général recommande donc encore d'éviter les foules et de se retirer vers les casernes ou vers les troupes stationnant pour le maintien de l'ordre. Il recevra les plaintes des blessés et poursuivra, si on lui en donne les moyens, les coupables qui lui seront désignés.

Quartier général de Rome, le 20 mars 1860.

Le général commandant la division, aide-de-camp de l'Empereur,
Comte DE GOYON.

24 mars 1860.

Je puis vous donner aujourd'hui quelques détails sur la malheureuse affaire du 20 mars. Le nombre des personnes blessées se monte à quatre-vingts environ. Une d'elles seulement est morte.

Quelque grave que soit cette faute, elle ne peut incomber au gouvernement pontifical, qui était en

FEUILLETON

FEU ROUSSELOT.

(Suite.)

VII.

— Ah ça! s'écria l'héritier, du plus loin qu'il aperçut le vieillard, ah ça! Monsieur Jean, quelle espèce d'animal est-ce donc que votre Bastien?

— Vous aurait-il manqué, Monsieur Anatole?

— Non, pas précisément; mais puisque vous ne voulez garder à la ferme qu'un seul des valets, vous auriez bien fait du moins d'en choisir un autre!

— Toute la maisonnée sera de retour lundi, au matin, et M. Anatole pourra choisir lui-même. En attendant, je parlerai à Bastien.

— Soit! mais s'il ne vous répond pas plus qu'il ne m'a répondu...

— Comment?

— Je l'appelle tout-à-l'heure; j'avais des ordres à lui donner pour demain matin.

— Ne les a-t-il donc pas reçus convenablement?

— En pantomime, oui. Jusque-là, ça n'avait rien d'extraordinaire; mais je veux lui demander quelques renseignements, il continue ses gestes. — Est-tu muet, mon drôle?

— Oh! que nenni, Monsieur; d'aucuns disent même que j'ai la langue fort bien pendue.

— Eh bien! alors, sers-toi de ta langue et réponds-moi. Là-dessus je renouvelle ma question et j'écoute. Mon marouffe aussitôt reprend son air stupide, rougit jusqu'aux oreilles, balbutie quelques bélements inarticulés, incompréhensibles, puis tout-à-coup il cesse et reste la bouche ouverte, comme s'il avait avalé une arête. J'insiste; son embarras redouble; il gesticule de nouveau, il grimace. Oh! c'est un habile Debureau que ce gaillard-là. Je me mets en colère; même jeu.

Finalement, je le pousse par les épaules, et... plus bas, je lui flanque un grand salut de reconnaissance et il s'en va. A-t-on jamais vu pareil imbécille!

Depuis quelques instants, déjà, M. Jean commençait à rire. A la fin, Prosper partagea bruyamment cette hilarité.

— Ah! ça vous amuse, vous autres! fit Anatole avec une légère nuance de mauvaise humeur.

Le vieillard aussitôt s'arrêta.

— Veuillez m'interroger, Monsieur, dit-il avec une condescendance toute gracieuse, je me ferai un véritable plaisir de vous répondre.

— C'est fort heureux. Eh bien! mon cher Monsieur, je désirerais savoir où demeure ce M. Pichard, qui m'a écrit?

— Pichard? fit le bonhomme après une courte hésita-

tion. Il est absent pour quelques jours; il m'a chargé de le remplacer auprès de vous.

— Ah ça! vous êtes donc l'intendant de tout le monde, ici?

— J'espère que Monsieur Anatole Rousselet n'aura pas à s'en plaindre.

— Fort bien! Y a-t-il un notaire dans les environs?

— A Cherbourg, oui Monsieur, maître Goudois, le notaire du défunt. C'est par son ministère que feu Rousselet avait acheté toutes ses propriétés, notamment celle-ci qu'on appelle communément la ferme des Ormettes...

— Des Ormettes! Vous me conduirez demain, au matin, chez ce notaire!

— Serais-je indiscret, en vous demandant quelles sont vos intentions?

— Oh! mon Dieu, non; c'est tout simple: je veux lui donner l'ordre de faire afficher immédiatement la vente.

— Quelle vente?

— Celle de toutes les propriétés qui composent mon héritage, parbleu!

— Vous ne voulez donc en garder aucune, pas même celle-ci?

— Pas même celle-ci. Pourquoi ne la vendrais-je pas tout aussi bien que les autres?

— Vendre les Ormettes!

droit de réunir ses forces et qui devait même les réunir, dans la prévision de quelque trouble; elle doit peser de tout son poids sur le manque de sang-froid de ceux que l'Etat arme pour le maintien de l'ordre et qui se sont montrés peu dignes de cette mission en se laissant entraîner.

Parmi les personnes atteintes par le sabre des carabiniers, se trouvent trois officiers et un sous-officier français. Les premiers, vêtus en bourgeois, n'ont pas été reconus par ceux qui les ont frappés. Quant au sous-officier, il a reçu sans doute le coup destiné à un de ses voisins.

Beaucoup de soldats français grossissaient la foule des curieux. On est si habitué à Rome à ce que les manifestations politiques conservent un caractère paisible, que des gens de tout rang, de toute opinion, viennent, dans le seul but de voir, doubler le nombre de ceux qui protestent.

Quoi qu'il en soit, les soldats français ont été magnifiques de sang-froid et de courage, et, plus d'une personne doit à la protection qu'elle a trouvée auprès d'eux de n'avoir pas emporté quelque souvenir cruel de cette horrible scène.

Avant-hier mercredi, une députation de la gendarmerie romaine s'est présentée chez le général de Goyon, pour lui exprimer ses regrets de voir au milieu des blessés des militaires appartenant à la division française. Cette même députation s'est rendue également chez les officiers atteints, pour exprimer les mêmes sentiments à chacun d'eux en particulier.

A la suite des événements que je viens de vous raconter, les chefs principaux du parti libéral, MM. Mastricala, Silvestrelli, Tittoni, Ferri, Santangeli, ont été exilés. Ordre leur a été donné lundi au soir de quitter Rome dans les vingt-quatre heures.

Tous les cinq étaient, depuis 1848, à la tête de l'opinion libérale. Mais, dans ces derniers temps, ils se sont trouvé débordés par leur parti; aussi, aujourd'hui, paient-ils plutôt leur passé que leurs fautes présentes.

Hier vendredi, comme la semaine dernière, une foule nombreuse se pressait aux abords de Saint-Pierre; la rue du Borgo, qui conduit à la cathédrale du monde chrétien, était encombrée de voitures comme les jours de grande cérémonie religieuse: c'était une démonstration de gens dévoués à Sa Sainteté; elle aura dorénavant lieu tous les vendredis suivants, jusqu'au jour de Pâques. Dans la matinée, le Pape avait prononcé un long discours en présence des cardinaux.

Je crois pouvoir vous affirmer, aujourd'hui, que tout ce que disent les journaux au sujet du départ des Français est complètement inexact. Le Saint-Père n'a nullement prié l'Empereur des Français de retirer ses troupes dans l'espoir de les remplacer par des Napolitains. Pie IX met toute sa confiance dans l'armée qui l'a soutenu depuis dix ans, et aujourd'hui, moins que jamais, il désire la voir s'éloigner. — L. de Villepierre.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Chambéry, 28 mars. — Deux compagnies du 80^e de ligne sont entrées à Chambéry ce matin au milieu des cris enthousiastes et universels de vive la France! vive l'Empereur!

Toute la garde nationale a des cocardes françaises; ce soir, il y aura grande illumination à Chambéry. Toutes les municipalités de la Savoie voteront une adresse d'adhésion à l'Empereur.

Marseille, 27 mars. — Les nouvelles de Naples sont en date du 24. Le roi est resté trois jours à Gaëte. S. M. a passé l'inspection des nouvelles troupes, a donné des ordres; mais aucun mouvement n'avait eu lieu vers la frontière. Le roi est revenu à Naples jeudi dernier. S. M. a fait appeler son plénipotentiaire à Rome, qui est arrivé le 23. On ne croit plus à une occupation de Rome par les troupes napolitaines.

En Sicile, il y avait encore eu quelques assassinats sur les agents de l'autorité. La fermentation existe toujours, mais il n'y avait pas eu de mouvement caractérisé.

Le général Viglia a été envoyé en Calabre pour poursuivre quelques bandes.

Londres, 27 mars. — Le *Morning Post* publie une dépêche de Paris dans laquelle il est dit que par suite des arrangements pris, les Français quitteraient Rome, qui serait protégée par les troupes pontificales, tandis que les Napolitains occuperaient les Marches.

Madrid, 27 mars, 5 h. soir. — On suppose que les conditions de la paix sont une indemnité de 400 millions de réaux et l'occupation de Tétouan jusqu'à parfait paiement, tout le rayon territorial de Melilla, des avantages commerciaux, la protection des missionnaires, la résidence à Fez d'un représentant espagnol. Le *Diario español* ajoute qu'une des clauses est l'inaliénabilité de Tanger. Dans la bataille de vendredi, les pertes ont été de 2,177 hommes.

Francfort, 27 mars. — L'assemblée législative de la ville de Francfort a adopté à l'unanimité une proposition tendant à charger le représentant de Francfort au sein de la Diète de demander la création d'un pouvoir central allemand avec représentation du peuple. Cette proposition se fonde sur l'attitude menaçante de la France.

Londres, 29 mars. — Le *Times* demande que l'abolition des droits d'entrée sur le papier n'ait lieu qu'autant que la France fera également, de son côté, d'autres concessions.

Le *Times* conseille d'ajourner toute discussion sur les affaires extérieures jusqu'après Pâques, et de négocier dans l'intervalle.

Chambéry, 29 mars. — Hier, tout Chambéry était illuminé de la façon la plus splendide. — La présence des troupes françaises excite toujours un grand enthousiasme et le cri de: *Vive la France! Vive l'Empereur!* est plus que jamais à l'ordre du jour. — La minorité anti-française a complètement abdicqué. Son journal est mort. — La population se montre heureuse, confiante et calme.

Turin, 29 mars. — S. A. R. le prince de Carignan, parti hier soir pour Florence, est arrivé ce matin à Livourne où il a été accueilli avec enthousiasme.

On mande de Ravenne, sous la date de mercredi, que des carabiniers du Pape auraient abattu, à Pesaro, les armoiries sardes placées sur la maison du vice-consulat piémontais.

Berne, 28 mars. — Hier, est arrivée une nouvelle note de M. Thunvenel ayant une tendance à tran-

quilliser la Suisse, et citant des réserves stipulées dans le traité de cession en faveur de la Suisse.

Madrid, 28 mars. — On parle beaucoup de modifications du cabinet, et on ajoute que MM. Posada et Salaverria quitteront le ministère.

La *Correspondencia* dément ces bruits de crise ministérielle, qui, selon ce journal, n'est pas encore prochaine.

La *Gazette* rectifie le chiffre des pertes de l'armée espagnole dans la bataille du 23; elles ont été de 1,267 hommes.

Aujourd'hui arrive ici, le général Enrique O'Donnell. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Nous avons reçu la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

» On lit dans votre journal, du 29 courant, que plusieurs bouchers de notre ville ont été condamnés par la police, pour avoir livré à la consommation publique des viandes corrompues.

» Les syndics de la boucherie de la ville de Saumur, indignés de la manière dont on traite leur industrie, vous prient, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro qu'aucun boucher de la ville n'a subi la condamnation dont vous parlez. La stricte surveillance de l'abattoir doit être pour le public une sécurité, et pour les bouchers de la ville de Saumur une garantie contre toutes calomnies de ce genre.

» Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de notre considération.

» MORISSEAU.

POISSON.

» Saumur, 30 mars 1860. »

C'est par erreur que nous avons parlé du Tribunal de police correctionnelle. L'affaire dont il est question a été appelée à l'audience de simple police du 23 mars dernier. Deux bouchers de la ville de Saumur ont été condamnés au maximum de l'amende, pour détention de viandes maïsaines, et de plus, l'un d'eux, qui se trouvait en récidive, a trois jours de prison.

Ces viandes avaient été saisies dans un dépôt, à la porte de la ville, et plusieurs morceaux dans un grenier appartenant à un voisin, où ils avaient été cachés à l'insu de ce dernier. Il est inutile de dire que les animaux dont ils provenaient n'avaient point été conduits à l'abattoir.

Aux époques du tirage au sort, un nombre considérable de familles (dans les campagnes surtout) négligent par ignorance ou autrement de faire valoir les droits d'exemption de leurs fils, et ne se procurent pas, en temps utile, les certificats prescrits par la loi. La gendarmerie fait dès lors rejoindre, au moment de l'appel de la classe, les hommes qui, frères de militaires en activité de service, se croyaient exempts de droit; puis, une fois sous les drapeaux, ces hommes sont obligés d'y rester un temps indéfini, et tout au moins jusqu'à l'époque de l'inspection générale annuelle, où il est prononcé à leur égard.

Nous croyons donc utile de faire connaître qu'au lieu de venir en aide aux familles qui, ayant des parents

VIII.

Dire ce qu'il y eut d'indignation, de révolte et de douleur dans l'accent avec lequel le vieillard avait crié ces derniers mots serait impossible.

— Croyez-vous donc, reprit Anatole, que je vais garder des biens qui rapportent tout au plus deux et demi pour 100?

— Deux et demi pour 100!... répartit avec chaleur le vieillard: comptez-vous donc pour rien la douce sécurité du chez soi, le bonheur de fouler une terre qui soit la vôtre, de la voir se couvrir de fleurs, de moissons et de fruits, de vous intéresser au moindre arbrisseau, à la moindre pâquerette? Comptez-vous donc pour rien la pure satisfaction du devoir accompli? Le devoir, pour vous, n'est-il pas de garder cette maison que votre cousin aimait tant... de continuer à faire béni le nom de Rousselot dans tous les environs, de faire en sorte que les malheureux puissent croire que ce pauvre Mathieu existe encore, ou que, du moins, il a bien choisi son successeur, auquel, du haut du ciel son ombre sourit?... Voilà qui double bien le revenu, n'est-il pas vrai, Monsieur Anatole?

— Possible! ricana le jeune homme; mais ces valeurs-là ne se cotent pas à la Bourse, mon bon!

A cette réponse, M. Jean eut un intraduisible geste; son mouvement d'indignation fut superbe.

— Ventrebleu! s'écria Prosper, quel dommage que je n'aie pas une centaine de mille francs. Je t'épargnerais du moins le souci de vendre cette maison, car je l'achèterais tout de suite.

— Toi?

— Moi. Et j'y installerais, dès demain, mon atelier; et, dès après demain, je me mettrais à chercher quelque douce et simple jeune fille qui m'aidât à continuer dans ce pays la tâche de feu Rousselot. Je remplacerais le cousin Mathieu, oui!... et ce serait un bonheur pour moi, je le sens là... un bonheur d'habiter cette chambre où il a vécu, et de m'endormir chaque soir dans ce vieux lit de chêne, en demandant à l'ombre amie du bonhomme: — Est-ce bien ainsi qu'on s'y prend pour être un homme heureux, un honnête homme?

— Prosper! voulait interrompre Anatole.

— Je ne changerais rien ici, poursuivit-il, et j'attendrais qu'une pierre tombât pour la remplacer par une autre. J'aimerais la maison, j'aimerais le verger, j'aimerais le jardin... Les roses, les anémones, les dahlias, les tulipes, toutes les fleurs, en se voyant si bien soignées, ne manqueraient pas de se dire: — Notre ami Rousselot est toujours là! Les serviteurs aussi le diraient, les pauvres aussi, les animaux aussi. Je serais aimé par tous les gens et par toutes les bêtes, à commencer par le vieux chien César, qui jappe en ce moment sous cette fenêtre, absolument comme s'il entendait ce que je dis. Je serais

heureux, ah! oui, si j'avais cent mille francs... car j'achèterais bien vite toutes ces joies que tu ne comprends pas, malheureux, qui ne sais rien évaluer que par des chiffres! Et, pourvu que le ciel m'accordât de temps en temps un coucher de soleil comme ce soir, un clair de lune comme maintenant... sacrebleu! je croirais diablement bien avoir placé mon argent!

Durant quelques secondes encore, Prosper continua sur le même ton; Anatole commençait à se blesser, sur une des dernières plaisanteries de l'artiste, qui venait d'appeler le boursier M. Deux et demi pour cent.

— Assez! dit-il, je n'ai de conseil à prendre ici de personne! je n'ai pas surtout à recevoir de leçon! Ma volonté est de vendre, je vendrai. Ça ne te regarde pas, puisque tu n'as tes cent mille francs qu'en rêve, et que tu sais parfaitement que je ne ferais pas crédit.

— Anatole!

— Assez, crois-moi! Couchons-nous, il est l'heure. Demain, en revenant de Cherbourg, j'espère te retrouver plus raisonnable; à demain! Quant à vous, monsieur Jean... vous savez... que la carriole soit prête de grand matin pour me conduire chez le notaire!

— C'est donc bien résolu, Monsieur? — Très-résolu. — Il suffit.

(La suite au prochain numéro.)

au service, ou appelés à y entrer par suite du tirage au sort, ont besoin de produire les certificats de présence sous les drapeaux destinés à constater des droits à l'exemption, le maréchal ministre de la guerre a adressé, sous la date du 6 mars courant, aux maréchaux commandant les divisions et les subdivisions territoriales et actives, aux préfets des départements, aux intendants et aux sous-intendants militaires et aux chefs de corps de toutes armes, etc., une circulaire contenant les dispositions suivantes :

« Aussitôt après les opérations du tirage au sort, les maires et les sous-préfets dresseront les états nominatifs des jeunes gens qui seraient dans le cas d'invoquer l'exemption comme frères de militaires sous les drapeaux. Ces états seront ensuite transmis aux préfets, qui écriront directement aux conseils d'administration des corps pour réclamer les certificats d'activité de ces militaires.

» De leur côté, les conseils d'administration enverront directement aux préfets les documents demandés.

» La même marche sera suivie pour les extraits mortuaires des militaires et pour les certificats constatant l'inscription sur les contrôles de la réserve des hommes non encore appelés à l'activité ou renvoyés dans leurs foyers.

» Quant aux hommes de l'armée de mer, les préfets continueront à s'adresser au ministre de la marine.

» L'intervention des préfets en cette circonstance a uniquement pour but de venir en aide aux familles; aussi les jeunes gens et leurs parents n'en doivent-ils pas moins faire eux-mêmes, en temps utile, les démarches nécessaires pour se procurer toutes les pièces pouvant servir à constater des droits à l'exemption. Cette intervention, toute de bienveillance, demeure donc purement officieuse, et n'engagera, en aucune façon, la responsabilité de l'administration au sujet des erreurs, des irrégularités ou des retards qui pourraient se produire. »

Nous lisons dans le journal de *Maine-et-Loire* :

Lorsque le traité de commerce avec l'Angleterre a été publié, une sollicitude bien naturelle nous a portés à rechercher quelles devaient être les conséquences pour les établissements industriels de nos contrées. Nous savions que la réduction à moitié du droit d'entrée sur les houilles anglaises et l'annonce d'une réduction plus forte encore, sinon d'une suppression totale dans peu d'années, inspiraient à nos établissements houillers de l'Ouest les inquiétudes les plus vives, qu'ils craignaient d'être écrasés par la concurrence anglaise et de se voir forcés à renoncer à leurs exploitations. Un pareil événement serait déplorable, non-seulement parce que des entreprises de mines ne sont pas de celles que l'on peut suspendre ou abandonner pour un temps et reprendre à volonté, et que leur suspension laisserait brusquement des milliers d'ouvriers sans ouvrage; mais encore parce que nos usines et particulièrement nos nombreux fours à chaux exigent une sécurité d'approvisionnement, une régularité de livraisons et des facilités commerciales qui ne peuvent être le résultat que d'une confiance mutuelle, de longues relations, et que l'on ne peut espérer au même degré de la part du commerce étranger.

Nous apprenons avec satisfaction que plusieurs

de nos Compagnies houillères espèrent pouvoir trouver un moyen de combattre la concurrence anglaise. Ce moyen, si nous sommes bien informés, consisterait dans la fusion de plusieurs de ces établissements, qui, en réunissant et en combinant ainsi leurs efforts, parviendrait à diminuer leurs frais, ce qui leur permettrait alors de baisser leurs prix au-dessous de l'offre étrangère. Nous verrions réussir ce projet avec d'autant plus de plaisir que cette fusion ne peut inspirer aucune crainte de monopole en présence d'une concurrence étrangère toujours prête à satisfaire les consommateurs, et nous ne doutons pas que cette mesure ne soit approuvée et favorisée par le gouvernement, qui ne cesse de manifester le désir et l'espoir de voir l'industrie française lutter avec vigueur contre l'industrie étrangère, et concourir ainsi au succès du système dont le traité de commerce est la réalisation.

On nous annonce en même temps une nouvelle favorable à l'une de nos principales industries. Un nouveau service, qui serait bientôt organisé sur les canaux de la Bretagne, permettrait d'y transporter à peu de frais des quantités considérables de chaux dont l'agriculture, dans cette province, a le plus grand besoin. Ce serait un nouveau débouché ouvert à ce produit si important de notre industrie, et un bienfait de plus que nous devrions à la constante sollicitude et à l'administration éclairée du gouvernement de l'Empereur.

On lit dans le même journal : « On avait annoncé et démenti ensuite l'appel fait par le Saint-Père au général de Lamoricière, pour prendre le commandement des troupes papales. Nous avons vu hier une lettre d'un ami du général qui annonce que M. de Lamoricière n'a pas cru devoir refuser le Pape, qu'il est parti et même déjà probablement arrivé en Italie. »

La *Gazette de France* annonce l'arrivée du général à Rome.

Une secousse de tremblement de terre qui s'est fait sentir samedi dernier à Belle-Ile, s'est étendue sur plusieurs points de la côte.

A Belle-Ile, Lorient et la Trinité, elle a eu lieu à quatre heures et quelques minutes du matin.

Voici ce qu'on écrit de Belle-Ile, au *Courrier de Nantes* :

« Samedi, à quatre heures cinq minutes du matin, un tremblement de terre, dans la direction du N.-O. au S.-E., a donné des secousses inconnues jusqu'ici à Belle-Ile. Des lits à roulettes ont été déplacés; de petites pierres se détachaient des toitures et tombaient dans les greniers; les vases s'entrechoquaient dans les vaisseliers; enfin, des personnes affectées d'une grande surdité, ont été réveillées par les secousses. Un vent de nord-ouest soufflait alors avec violence. Aussitôt la commotion ressentie, la brise s'est calmée pour reprendre quelques instants après. »

Voici maintenant ce qu'on mande de Lorient, le 25 : « S'il faut en croire quelques personnes de notre ville, une secousse de tremblement de terre se serait fait sentir, hier, samedi, vers quatre heures vingt minutes du matin, et aurait duré une ou deux secondes. Plusieurs personnes rapportent aussi que la même secousse s'est produite à la même heure

dans les environs. Je ne puis affirmer le fait; la forte tempête qui s'est élevée sur le littoral, et qui a duré toute la nuit, aurait bien peut-être pu faire se méprendre sur la nature d'un fait aussi rare dans nos parages. »

Notre correspondant de la Trinité nous dit, sous la date du 25 : « Hier, vers quatre heures du matin, au plus fort de la tempête, une secousse de tremblement de terre s'est fait sentir à la Trinité et dans les environs. Elle a duré de vingt à vingt-cinq secondes et se dirigeait du sud au nord. »

Pour chronique locale : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Rome, le 29 mars. — Ce matin a été affiché à Rome, aux places ordinaires pour ces sortes de communications, un bref en date du 26 mars, par lequel le Pape lance l'excommunication majeure et autres peines ecclésiastiques dont il a été parlé à l'occasion de l'invasion des Etats de l'Eglise.

Avant-hier, le gouvernement pontifical a envoyé à tous les corps diplomatiques une protestation contre l'acte d'annexion des Légations au Piémont.

Marseille, 30 mars. — Constantinople, 21. — Le prince Couza retient, dit-on, prisonnier le prince Stirbey, qui serait accusé de haute trahison, et les Roumains qui s'étaient passionnés pour ce dernier demandent qu'il soit jugé. — Havas.

Le *Moniteur* et la *Gazette officielle* de Turin, du 29 mars, publient le traité de cession de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.

Par arrêté du ministre des travaux publics, en date du 25 janvier, c'est dimanche prochain 1^{er} avril, que tous les tarifs d'abonnement pour les transports des marchandises sur tous les chemins de fer, doivent cesser. Un tarif commun et général remplace ces tarifs exceptionnels d'abonnements. — Havas.

M. CH. JEUNETTE, pompier-mécanicien, place de la Bilange, informe sa clientèle et les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance qu'il vient de rouvrir son atelier, et qu'il est complètement en état d'exécuter tous les travaux qu'on voudra lui confier.

Il se chargera, comme par le passé, des installations, réparations, fabrication des appareils et ustensiles pour l'éclairage au gaz.

Par un nouveau procédé que M. Jeunette vient de découvrir, il se charge de faire donner à une pompe, quelle que soit la profondeur du puits, 25 % d'eau de plus que les autres pompes de même modèle, avec une réduction de 30 % dans la force motrice. (94)

BOURSE DU 29 MARS.

3 p. 0/0 hausse 1 fr. 55 cent. — Fermé à 70 40
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 96 50

BOURSE DU 30 MARS.

3 p. 0/0 baisse 1 fr. 30 cent. — Fermé à 69 10.
4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 96 10.

P. GODET, propriétaire-gerant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

Une petite MAISON de campagne, deux JARDINS et TERRE labourable, au canton de la Croix-Cassée, commune de Villebernier. L'entrée en jouissance aura lieu de suite.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

Une MAISON, MAGASIN et DÉPENDANCES, et onze ares de jardin clos, bien planté, situés au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux, joignant au couchant la grande route de Doué, au levant M^{me} Tessier, au nord M^{me} Dutour, Moneste et Soudier, et au midi les héritiers Kaiser.

S'adresser, pour traiter et avoir d'autres renseignements, à M^e CLOUARD, notaire, ou sur les lieux à M. MISAN-DEAU. (172)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A l'amiable,

ENSEMBLE OU PAR LOTS,

Deux FERMES, une RÉSERVE et divers MORCEAUX DE TERRE détachés, à 1 kilomètre de Saumur, près le Pont-Fouchard, d'une contenance totale d'environ 45 hectares.

Les baux expirent le 1^{er} novembre prochain; toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

LIBRAIRIE de E. MILON,
rue d'Orléans, 59.

A LOUER, pour la Saint-Jean prochaine, par suite d'agrandissement des magasins, APPARTEMENTS, composés de chacun 3 grandes pièces et servitudes. (174)

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 22 avril 1860, à midi, en l'étude de M^e TOUCHALEAUME,

1^o Une maison, quai de Limoges, n^o 111, occupée par M^{me} Cailhabet;
2^o Une autre maison, rue de Fenet, près l'église Notre-Dame;
3^o Vingt-deux ares 78 centiares de terre et vigne en divers morceaux, au lieu dit Chape-Noire, sur les Châteaux, joignant M. Allaire et M^{me} Desmé;
4^o Et 22 ares 78 centiares de pré, au lieu dit le Pré Pinguet, près le Pont-Fouchard, joignant M. Plessis, les prés de l'Hospice et le Thouet.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication. (175)

A VENDRE

MAISON

Située au Pont-Fouchard,

Avec cour et jardin bien affrûté, joignant d'un côté M. Bournillet, d'autre côté M. Lièvre.

S'adresser à M. BOURNILLET.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 22 avril, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, de

MAISON ET DÉPENDANCES, à Saumur, rue de la Visitation, n^o 98, appartenant à M. Barot, occupée par M. Canard.

On pourra traiter avant l'adjudication.

On donnera facilité pour les paiements.

S'adresser audit notaire. (176)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE VASTE MAISON

Sise à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 40, ayant sortie sur la rue de la Monnaie.

S'adresser audit notaire (144)

Études de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e DUTERME, notaire en la même ville.

A VENDRE

Par suite de licitation entre majeurs et mineurs,
SUR BAISSÉ DE MISE A PRIX,

En totalité, en deux ou en trois lots,

LA BELLE TERRE DU GRIP

Située commune de Durtal, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), et, par extension, sur les communes de Daumeray, Huillé, Morannes, même arrondissement; Notre-Dame-du-Pé, Précigné et la Chapelle-d'Aligné, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

LE MARDI 15 MAI 1860, A MIDI.

DÉSIGNATION GÉNÉRALE.

LA TERRE DU GRIP, d'une contenance de 1,266 hectares 62 ares 96 centiares, d'un seul tenant, se compose du château avec chapelle, vastes servitudes, parc, pièces d'eau, terres affermées, prés, bois-taillis et hautes-futaies.

Elle est située sur la route d'Angers au Mans, à une distance très-rapprochée du chemin de fer projeté entre ces deux villes et est traversée par la route départementale de Châteauneuf à Baugé.

Elle contient une immense superficie en bois de chênes d'une valeur très-considérable, qui peut être exploitée immédiatement sans nuire à la valeur du fonds. — Belle chasse. — On y trouve toute espèce de gibier en abondance : chevrenils, etc... — L'établissement récent des fours à chaux sur la propriété offre un moyen facile d'engrais pour les terres. — Le revenu, net d'impôts, est d'environ 38,000 francs.

Mise à prix..... 1,385,000 francs.

Faute d'adjudicataire pour la totalité, il sera procédé à la vente par lots, composés de la manière suivante, avec faculté de réunir deux de ces lots.

DÉSIGNATION DES LOTS ET CONTENANCES.

PREMIER LOT.

§ 1^{er}.

Château, cours, jardins, vignes, avenues, parc, bois, terres, vignes et prés réservés, contenant ensemble deux cent vingt-quatre H. A. C. hectares vingt ares quatre-vingt-dix-sept centiares, ci..... 224 20 97

§ 2^e.

Vingt-un corps de fermes, contenant ensemble cinq cent seize hectares quatre-vingt-un ares soixante-dix centiares, ci. 516 81 70

§ 3^e.

Terres, vignes et prés affermés séparément; contenance : dix hectares quatre-vingt-un ares soixante centiares, ci..... 10 81 60

TOTAL..... 751 84 27

Mise à prix..... 930,000 francs.

DEUXIÈME LOT.

§ 1^{er}.

Quatorze corps de fermes, contenant ensemble trois cent vingt-huit hectares quatre-vingt-un ares quatre-vingt-douze centiares, H. A. C. ci..... 328 81 92

§ 2^e.

Vignes, pâtures et terres réservées, d'une contenance de vingt-quatre hectares quatre ares onze centiares, ci..... 24 04 11

TOTAL..... 352 86 03

Mise à prix..... 325,000 francs.

TROISIÈME LOT.

§ 1^{er}.

Cinq corps de fermes, contenant ensemble cent dix-sept hectares soixante-neuf ares treize centiares, H. A. C. ci..... 117 69 13

§ 2^e.

Biens réservés : trente-huit hectares six ares trente-cinq centiares, ci..... 38 06 35

§ 3^e.

Biens affermés séparément : huit hectares seize ares quarante centiares, ci..... 8 16 40

TOTAL..... 163 91 88

Mise à prix..... 130,000 francs.

Le prix sera payable : un quart dans les six mois qui suivront l'adjudication, et les trois autres quarts, d'année en année, à partir de l'expiration des premiers six mois.

S'adresser, pour voir la propriété, au sieur HUET, garde, et, pour plus amples renseignements :

- 1° A M^e DUTERME, notaire à Saumur, chargé de la rédaction du cahier des charges;
- 2° A M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;
- 3° A M^{es} CHEDEAU, BEAUREPAIRE, LABICHE, COULBAULT et POULET, avoués co-licitants;
- 4° A M^e DELAHAYE, notaire à Paris, rue du Faubourg - Poissonnière, n° 35;
- 5° A M^e HELOT, notaire à Durtal.

(177)

R. BODIN.

Étude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ

DU BUISSON-PERRON

Appartenant à MM. REVELLIÈRE,
Située dans la commune de Villebernier,
et par extension dans celles de Saint-Lambert, Vivy et Allonnes,

Consistant en maison de maître, jardin, maison de fermier, servitudes, terres et prés; le tout d'une contenance de 28 hectares 86 ares 70 centiares.

S'adresser audit M^e LEROUX, notaire. (142)

A VENDRE A l'amiable,

DIVERS MORCEAUX DE TERRE ET PRÉ,

Situés commune de St-Clément-des-Levées,

Et appartenant à M. BÉDANE.
S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (124)

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le jeudi 12 avril 1860, à midi,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue du Temple, 17,
Composée au rez-de-chaussée, d'une cuisine, arrière-cuisine, cour, bûcher, remise, écurie, latrines.

Au 1^{er} étage, salle à manger, office, salon de compagnie, deux chambres à coucher avec cabinets; au 2^e étage, une chambre à coucher avec cabinets, deux chambres de domestiques, lieux à l'anglaise, cabinet froid, grenier.

Deux RENTES de chacune 152 litres 76 centilitres de froment.

Deux autres RENTES de chacune 50 litres 92 centilitres de froment. (125)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

1^o Le CLOS DE TERRE-ROUGE, au Petit-Puy, d'une contenance de 1 hectare 36 ares 15 centiares.

Ce clos, enfermé de tous côtés, est parfaitement affilé d'arbres fruitiers.

2^o Une CHAMBRE, également au Petit-Puy, avec JARDIN et une CAVE dans laquelle est un pressoir garni de ses ustensiles.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (110)

A VENDRE OU A LOUER,

Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

A VENDRE Pour cause de départ,

UNE TRÈS-JOLIE JUMENT

Dressée à la selle et propre à conduire une voiture légère.

S'adresser à M. le colonel SCHMIDT.

A LOUER Pour la Saint-Jean 1860,

MAGASIN D'ÉPICERIE Achalandé depuis 25 ans,

Formant le coin de la rue de la Tonnelle et de la place de l'Hôtel-de-Ville, n° 22 et 24; le magasin pourra être partagé, au gré du preneur.

S'adresser à M. LARDÉ-HUARD, propriétaire. (21)

A CÉDER

PAR SUITE DE DÉCÈS,

Pour entrer en jouissance immédiatement,

LE CAFÉ D'ORLÉANS

Rue du Portail-Louis.

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE AUBERGE,

Parfaitement achalandée, dans un des principaux quartiers de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER UN FONDS

D'Épicerie et de Mercerie,

Dans un quartier bien commerçant.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER Pour la St-Jean 1860,

UNE MAISON,

Avec beau Jardin et Servitudes,

A Saumur, quai de Limoges,

occupé par M. Brossay.

S'adresser à M. BESSON, levée d'Enceinte. (90)

A LOUER, vaste maison, rue de Bordeaux, n° 50, anciennement occupée par le sieur Sévin, charron. S'adresser à M. Guiot, propriétaire, rue de la Visitation, n° 108. (156)

A LOUER

Pour la St-Jean,

APPARTEMENT COMPLET

AU PREMIER ET SECOND,

Maison Sartoris, quai de Limoges.

S'adresser à M^{me} veuve SARTORIS.

Quantité de Goudron

(COALTAR).

A VENDRE,

A l'Etablissement du GAZ, à Saumur.

SIMON

Cordonnier et M^d de chaussures,

Place de la Bilange.

A l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir un assortiment de chaussures vernies et autres, pour hommes, femmes et enfants, qu'il vendra à des prix très-réduits. (158)

Déposé au Tribunal de commerce.

EAU ARCHELAIS

Procédé infailible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

Dépôt central chez M. L. PETIT, coiffeur, rue du Change, n° 10, à Tours.

Cette Eau, dont l'efficacité est incontestable et si justement appréciée par les personnes qui en ont fait usage jusqu'à ce jour, ayant été approuvée par la médecine, et soumise à l'examen de chimistes distingués, a été reconnue inoffensive pour l'usage externe et bienfaisante pour le cuir chevelu.

Ne renfermant que des principes régénérateurs et n'étant composée uniquement que de sucs de plantes toniques, elle lutte contre les calvities les plus prononcées et prévient celles qui tendraient à se déclarer.

Prix : 3 fr. et 5 fr. le flacon.

On fait des traités à forfait. — On garantit, dans l'espace de 4 mois, un bon résultat.

POMMADE ARCHELAIS

Prix : 2 francs le pot.

Renfermant les mêmes principes que l'Eau, elle en seconde les bienfaits effets et, après la régénération de la chevelure, elle en entretient la finesse et la souplesse.

M. ARCHELAIS est descendu à Saumur, pour 4 jours seulement, hôtel des Messageries, rue d'Orléans. (168)

Saumur, P. GODET, imp.